

# Conditions générales de vente

## 1. Disposition générales

### a. Parties du contrat

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences de Adam ROTARD pour toute prestation qu'il réalise.

Le terme "Prestataire" désigne Adam ROTARD, Ingénieur et Développeur fullstack indépendant enregistré au répertoire Sirene (N° SIRET : 829 364 918 00021), domicilié au 17 rue Marcel Vigne 49000 Angers.

Le terme tiers désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat.

### b. Généralités

L'ensemble des prestations réalisées par le prestataire est soumis aux conditions générales de vente suivantes, auxquelles le client, en cas de validation d'une commande, déclare adhérer sans restriction ni réserve.

Conformément à l'article L. 441-6 alinéa 1 du Code du commerce, les conditions générales de vente restent accessibles sur le site du prestataire : [www.adamrotard.me](http://www.adamrotard.me).

Toutefois, le prestataire se réserve le droit de mettre à jour les conditions générales de vente et sans préavis. En ce cas, les conditions générales de vente appliquées à une commande seront celles en vigueur lors de la validation de ladite commande. Le prestataire s'engage à conserver chacune des versions mises à jour des conditions générales de vente.

### **c. Objet du contrat**

Les présentes conditions générales de vente établissent les relations commerciales, et leurs modalités, entre le prestataire et le client.

## **2. Couverture du champ d'actions**

### **a. Prestations**

Le prestataire s'engage à réaliser toute prestation spécifiée dans le devis. Toute prestation ne figurant pas de manière explicite dans le devis ne peut incomber au prestataire sa réalisation. Toute prestation doit ainsi être discutée avant signature du devis, et les prestations ultérieures oubliées par le client devront faire l'objet de la réalisation d'un nouveau devis.

**Exemple** : La prestation de développement d'un site web n'inclut pas implicitement la rédaction de son contenu ou son hébergement.

### **b. Modalités d'intervention**

Sauf accord écrit et signé entre les parties, le prestataire se réserve le droit d'effectuer ses missions en dehors des locaux du client. Il pourra ainsi les réaliser dans le lieu de son choix.

De même, hors entretien ou réunion prévue, le prestataire se réserve le droit d'effectuer sa mission aux horaires souhaités et ce sans qu'il n'ait à informer le client du taux horaire passé sur la commande.

Le client s'engage à ne pas imposer au prestataire une présence physique ou un déplacement quel qu'il soit. En cas de déplacement, le client s'engage à défrayer le prestataire. Si une présence du prestataire est nécessaire et n'était pas prévue dans le devis initial, celle-ci serait facturée au client sur la base de 175€ HT / demi journée (4H). Le prestataire restant maître de ses tarifs, celui énoncé ci-dessus ne sert que de base indicative et est susceptible de changer en fonction des missions et de la distance.

En cas de travail en régie, allant d'une présence ponctuelle à des missions de longues durées, le client s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de travail ainsi que tout le matériel et toutes les ressources nécessaires au bon déroulement de la mission.

### **3. Avant-projet**

#### **a. Cahier des charges / Brief**

Pour une meilleure approche et évaluation du projet, il est vivement conseillé au client de rédiger un cahier des charges détaillé de la demande. A défaut, un brief le plus exhaustif possible sera apprécié.

Il est noté que le prestataire peut aider le client à la rédaction du cahier des charges. Ceci constitue une prestation à part entière et implique la création d'un devis.

Si aucun cahier des charges ou brief n'est fourni, ou si le brief n'est pas assez précis, la prestation sera soumise à la libre interprétation de la demande par le prestataire.

En ce cas, si le livrable ne semble pas correspondre aux attentes du client, le travail effectué et les frais qui en découlent seront tout de même dus par le client. Toute modification ou nouvelle prestation fera l'objet de la création d'un nouveau devis.

#### **b. Devis**

Un devis signé équivaut à un bon de commande. Celui-ci devient dès lors contractuel et engage les deux parties.

## 4. Responsabilités du client

### a. Fourniture des accès et des ressources

Le client s'engage à :

- Fournir au prestataire, de manière efficace et rapide, les différentes ressources et documents, nécessaires au bon démarrage et déroulement du projet, .
- Fournir au prestataire les différents accès nécessaires pour la réalisation de la mission (exemple : Accès FTP, Slack etc...).
- Ne pas retirer l'accès aux ressources et services nécessaires avant la fin du projet et réception des sommes qui lui sont dues.
- Se conformer aux préconisations techniques du prestataire.
- Informer le prestataire s'il est mis en concurrence avec d'autres prestataires.

### b. Déroulement de la collaboration

Le client s'engage à :

- Collaborer activement avec le prestataire pour favoriser la réussite de la mission. Celui-ci s'engage donc à faire preuve de réactivité et à fournir en temps les informations nécessaires au prestataire de manière détaillée.
- Ne pas entraver le prestataire dans l'action de ses services. Ainsi, le prestataire se doit d'informer régulièrement le client des avancées du travail. Toutefois, le client se doit de ne pas demander abusivement des informations quant à l'avancement du projet. Un point d'avancée tous les trois jours à minima se révélera généralement suffisant.
- Assurer la véracité des informations fournies et des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.
- Informer le prestataire de toute modification concernant sa situation. Une adresse e-mail et postale valides devront être données au prestataire au plus tard un mois après changement.
- Dans le cas d'une collaboration avec une équipe, le client devra désigner un interlocuteur qui sera en charge des choix et validations de la partie.

## **c. Garanties juridiques**

Le client s'engage à :

- Respecter l'intégralité des lois relatives à la protection des données et notamment au RGPD.
- Ne pas porter atteinte à la loi, l'ordre public, aux droits de tiers de par les contenus publiés sur son site.
- Ne fournir et n'utiliser que des contenus dont il atteste posséder l'intégralité des droits pour le type d'utilisation demandé.

## **d. Paiement**

Le client s'engage à :

- Payer tous les frais qui lui sont dus : prestations, frais annexes, et pénalités éventuelles.
- Effectuer le paiement dans les plus brefs délais à réception de la facture (le délai étant précisé dans le devis). En cas de retard de paiement, des frais s'appliqueront.

# **5. Responsabilités du prestataire**

## **a. Déroulement de la collaboration**

Le prestataire s'engage à :

- Collaborer activement avec le client pour favoriser la réussite de la mission en faisant preuve de réactivité.
- Tenir informé le client régulièrement de l'avancée de la mission. Un mail sera envoyé au client régulièrement. Un mail tous les trois jours se révélera généralement suffisant.
- Agir en toute transparence avec le client.

## **b. Garanties juridiques**

Le prestataire s'engage à :

- N'utiliser que des ressources dont il dispose les droits légaux d'utilisation.
- N'utiliser que des logiciels dont il possède la licence.
- Livrer uniquement des créations juridiquement disponibles ne portant atteinte à aucun droits de tiers.

## **c. Confidentialité**

Le prestataire s'engage à agir de manière discrète lors de l'ensemble de la mission. Aucun document de production ne sera divulgué publiquement par le prestataire.

Dans le cas où le client souhaiterait que la collaboration se déroule dans une confidentialité totale, cette mention serait à ajouter sur le devis avec l'accord du prestataire avant signature.

En ce cas, à titre de confidentialité, pendant toute la durée de la mission et après cessation, le prestataire s'engage à conserver confidentiel l'ensemble des données, ressources, documents de quelconque nature, relatifs au client.

## **d. Limites de responsabilités**

Le prestataire ne saurait être tenu responsable :

- En cas de dommages causés par des problèmes de sécurité, d'intrusion liés à des virus, malware ou autres.
- En cas de dommages causés par une mauvaise utilisation ou l'apport de modifications par le client, ou par un tiers
- De la nature des contenus publiés par le client sur son site.
- De l'utilisation faite des données obtenues grâce au travail du prestataire.

## **6. Modifications de la commande**

### **a. Modification du délai**

Les modifications conséquentes, retards dans la prise de décision ou dans la livraison de ressources, etc. repoussent inévitablement le délai de livraison établi entre les parties et le prestataire ne saurait en être tenu pour responsable.

## **7. Règlement**

### **a. Mode de règlement**

Les règlements de la commande devront exclusivement s'effectuer par virement bancaire, au compte spécifié dans le devis.

### **b. Modalités**

Sauf délai explicitement exprimé sur le devis et/ou la facture, le règlement de celle-ci est dû à sa date de réception avec un délai légal équivalent à J + trente jours à la date d'émission du document.

Aucun rabais, escompte, réduction, ou ristourne ne sera effectué pour paiement anticipé ou comptant.

Dans le cas de missions moyennes ou longues durées (supérieure à 20 jours ouvrables), un étalement du paiement pourra être mis en place. Les phases de validations induisant un paiement seront alors précisées dans le devis concerné.

### **c. Créances**

En cas de retard ou de manquement au paiement, des pénalités de retard seront dues sans qu'un rappel du prestataire ne soit nécessaire. Les pénalités, hors précision sur devis, s'élèveront à une valeur de 40€ pour frais de recouvrement ainsi qu'une valeur de 10% TTC du devis pour chaque période de retard (rappel : une période équivaut à trente jours).

Le non-respect des conditions de paiement interrompt automatiquement et immédiatement tout travaux en cours et la suspension des services, sans obligation d'en informer le client, jusqu'à règlement du montant de la facture et des frais en découlant. De même certains accès peuvent être retirés sans que le client ne puisse y porter quelque réclamation.

## **8. Livraison**

### **a. Délais**

Les délais de réalisation de la commande sont fixés dans le cahier des charges. En l'absence de cahier des charges, une estimation sera effectuée par le prestataire et fournie dans le devis.

L'estimation du prestataire n'est présente qu'à titre indicative et est donnée sur la base de l'expérience. Le client ne saurait porter quelque réclamation en cas de dépassement du délai estimé.

Le prestataire s'engage à respecter au mieux le délai estimé.

### **b. Retards**

Une date de livraison est généralement prévue sur le devis signé. Le retard est effectif à partir du moment où la date de livraison prévue est dépassée (plus une marge accordée de 15%, avec un minimum de 1 semaine de retard tolérée).

De plus, si un acompte est exigé, les travaux ne démarreront qu'à réception de l'acompte. Si celui-ci est perçu après date de début des travaux annoncée, la date de livraison annoncée s'en verra impactée en conséquence.

Les retards de livraison peuvent ne pas être à l'origine du prestataire (modification de la commande initiale, surcroît de la charge de travail initiale, temps de réaction / validation du client élevé etc...).



En cas de retard causé par le prestataire, et après dépassement du délai supplémentaire, le prestataire effectuera une remise sur le montant total TTC de la prestation d'une valeur de 10% par tranche de 30 jours de retard.

### **c. Validations**

Après la / les phase(s) de création du projet, le client s'engage à transmettre au prestataire ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé.

Selon le type de prestation contenue dans la commande, plusieurs phases de validations peuvent être nécessaires et seront précisées dans le devis.

Si la prestation est étalée en phases à validations successives, la validation pour le passage d'une étape à l'autre "verrouille" l'étape précédente. Toute modification impliquant un retour sur une phase précédente du projet entraînera la création d'un avenant.

A la livraison de la commande, à défaut d'une validation ou d'une demande de modification du livrable dans un délai de quinze jours, le travail réalisé et livré est tacitement validé. Ceci implique le versement des sommes correspondantes.

### **d. Contenu de livraison**

Le format et le contenu de la livraison d'une commande variant d'un type de prestation à l'autre, il sera fait mention explicite de ce dont bénéficie le client, en fin de devis.

### **e. Documentation & Formation**

Des offres de rédaction de documentations et de formations sont proposées par le prestataire à la demande du client, dont le tarif sera alors négocié entre les deux parties.

## **f. Garanties**

Une fois la livraison effectuée, le client dispose d'une garantie d'un délai de quinze jours.

En cas de défaillances, problèmes, bugs, résultant d'un défaut de conception ou d'exécution de ses prestations, le prestataire s'engage à y remédier dans les plus brefs délais.

Passé ce délai de quinze jours, le client ne peut plus prétendre à bénéficier de la garantie. Tout dysfonctionnement découvert après ce délai fera l'objet de la création d'un nouveau devis. Ce type de problème entre dans les cas couverts par la maintenance corrective dans le cas où un contrat aurait été souscrit.

## **g. Frais annexes**

La réalisation de certaines commandes peut nécessiter l'obtention de ressources externes et/ou indépendantes des prestations dispensées par le prestataire. Les frais de ce type de ressources seront à la charge du client.

### **a. Hébergement & Nom de domaine**

L'obtention du/des noms de domaine, ainsi que de l'hébergement restent à la charge du client et ne sont pas inclus dans le tarif des services effectués par le prestataire. Le prestataire peut agir en tant que force de propositions et de conseils quant au choix du fournisseur. Il est rappelé que le choix de l'hébergement, du/des noms de domaine ainsi que le déploiement et la mise en production du site sont des prestations à parts entières et ne sauraient être incluses lors d'une simple prestation de développement. Ces prestations devront figurer sur le devis pour que le client puisse en bénéficier.

### **b. Ressources externes payantes**

Pour faciliter la prestation, l'usage de ressources externes payantes peut être fait. En ce cas, le paiement de ces ressources sont à la charge du client. L'utilisation

de ces ressources peut être évitée, mais permet parfois de réduire considérablement le coût des travaux.

## **10. Maintenance corrective**

### **a. Souscription à un contrat de maintenance**

Le contrat de maintenance corrective a une durée de validité de 6 mois à partir de la date d'émission de la facture concernée.

La valeur tarifaire de ce contrat, dépendant de la prestation effectuée, sera précisée sur le devis concerné.

Le contrat n'est pas reconductible automatiquement. Le client devra en faire la demande explicite au prestataire par écrit et fera l'objet de la création d'un nouveau devis.

Sauf cas de force majeure, le contrat de maintenance ne peut être résilié sans accord mutuel des deux parties. En cas de résiliation le client ne pourra prétendre à aucun remboursement dudit contrat.

### **b. Non-souscription à un contrat de maintenance**

Dans le cas où le client ne souscrirait pas à un contrat de maintenance, chaque prestation requise par le client entrant dans les critères d'un contrat de maintenance habituel serait facturée au cas par cas en sus du devis initial. En outre, aucune garantie de réactivité, de rapidité de prestations ne saurait être assurée par le prestataire, et ce sans que le client ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

# **11. Propriétés intellectuelles**

## **a. Propriété des travaux**

L'intégralité des productions réalisées et les droits qui s'y rapportent restent la propriété entière et exclusive du prestataire, sauf mention contraire présente sur le devis.

Dans le cadre de la réalisation d'un projet par le prestataire, le règlement des frais dûs impliquent uniquement la cession des droits d'utilisation. En est ainsi exclu le droit de diffusion, d'exploitation ou de modification (intervention d'un tiers sur les réalisations du prestataire).

## **b. Principes de cession**

Il est rappelé que le droit moral d'une création est un droit inaliénable, conformément au Code de la propriété Intellectuelle - articles L. 121-1 à L. 121-9. Ainsi, les droits patrimoniaux peuvent être cédés au client à sa demande, auquel cas un avenant devra être négocié entre le prestataire et le client. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayant droit ou ayant cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle).

## **12. Droit de promotion**

### **a. Références**

Sauf contre-indication explicite exprimée par le client, celui-ci est informé qu'un lien vers son projet, ainsi qu'une éventuelle étude de cas, sont susceptibles d'être publiés sur le site du prestataire à des fins de promotions commerciales. Ce lien apporte également un bénéfice au client au niveau du référencement naturel.

### **b. Mention commerciale**

Une fois la commande livrée, une mention discrète semblable à "Réalisation de AR", correspondant aux prestations respectives réalisées durant la mission, pourra être appliquée discrètement sur la solution développée par le prestataire. Cette mention sera accompagnée d'un lien pointant vers le site du prestataire. Le client s'engage à ne pas retirer, modifier, ni masquer, celle-ci.

## **13. Incapacité de travail**

En cas d'incapacité de travail du prestataire des suites de maladie ou accident, celui-ci devra en avvertir le client dès le premier jour ouvrable d'incapacité.

Le prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier en cours, ou la rupture du contrat sans qu'il ne puisse être exigé quelconque indemnité de la part du client.

## **14. Force majeure**

En cas de force majeure, aucune des parties ne pourra être considérée comme responsable et/ou ayant failli à leur obligations contractuelles. En de telles conditions le contrat pourra se voir suspendu pour une durée indéterminée ou mis à terme de manière prématurée.

Les cas de force majeure comprennent des faits imprévisibles et irrésistibles, extérieurs aux parties et indépendant de leur volonté. Une partie faisant face à un problème de force majeure devra en avvertir l'autre dans les plus brefs délais

après en avoir pris connaissance, afin de convenir mutuellement de l'issue de l'exécution du contrat.

## **15. Préjudices**

Le prestataire ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable des préjudices indirects subis par le client à la suite d'une commande. Ceci inclut : des préjudices commerciaux ou financiers, baisse de commandes, manque à gagner, perte de données, etc.

## **16. Droit applicable et juridiction**

### **a. Droit applicable**

Le présent contrat est soumis uniquement au droit Français.

### **b. Litiges**

En cas de retard ou de non-aboutissement du projet en cas de force majeure la responsabilité du prestataire ne pourra être remise en cause.

En cas de litiges, les parties s'engagent à trouver un moyen de conciliation à l'amiable. A défaut, le litige se verra soumis exclusivement à la juridiction compétente, à savoir les tribunaux de commerce d'Angers.

## **17. Dommages et intérêts**

En cas de réclamations et/ou procédures légales à l'encontre du prestataire, le client s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais engendrés.

Si la responsabilité du prestataire en viendrait à être engagée, les dommages et intérêts réclamés par le client ne pourraient excéder la somme versée (correspondant à la valeur de la prestation) par le client au prestataire durant l'intégralité de la mission ou de la période de régie concernée. Dans le cas où l'intégralité des frais de la mission n'auraient pas été versés, le client ne saurait réclamer une somme excédant les frais déjà engagés.